



## Pb de chaudière et de canalisation, qui doit payer ?

Par **zoetmoi**, le **15/12/2014** à **18:39**

Nous voici dans notre nouvelle "ancienne et vieille" maison louée depuis 1 an et 8 mois.

Nous avons fait l'entretien de l' "ancienne et vieille" chaudière avant sa mise en marche avant les deux hivers que nous avons passé ici, en même temps que le ramonage des conduits de cheminée de l'ensemble de la maison. (Cheminée et chaudière)

Première livraison (septembre 2013) de 800l de fioul dans une cuve métallique hors sol. Pas de problème, jusqu'à la deuxième livraison de fioul (700l en novembre 2014): redémarrage de la chaudière impeccable au début du mois de décembre, cette année.

Vendredi soir, la chaudière ne fonctionne plus : elle ne redémarre pas. Je préviens mon propriétaire par sms, mais celui-ci ne me rappelle pas. Nous restons tout un weekend sans chauffage et le lundi, je me permets de relancer notre propriétaire à ce sujet.

Il me dit que je n'ai qu'à prendre les pages jaunes. Je lui explique que comme çà chaudière est ancienne, je cours le risque de tomber sur un chauffagiste qui me dira qu'il faut tout changer et que cela peut couter très cher. Finalement, le propriétaire se décide à m'envoyer quelqu'un dans la journée. Non sans me préciser, par sms, ensuite : "Je te rappelle juste que cela est à ta charge, afin que ce soit bien clair".

Le chauffagiste : recherche panne chaudière fioul, changement gicleur, nettoyage des filtres à gasoil, nettoyage et réglage du bruleur, nettoyage canalisation entre citerne et chaudière. Le chauffagiste me précise que c'était très encrassé et que cela n'était pas fait depuis au moins 5 ans, voir beaucoup plus, pour que cela soit dans un tel état. Il m'a été demandé si j'avais laissé le fioul reposer. Effectivement, (dès la première livraison, on m'avait dit de le faire), je l'ai laissé quelques jours (comme on me l'avait dit), mais manifestement cela n'a pas empêché les dépôts dans les filtres et le gicleur.

Premier paiement au chauffagiste : 230 euros.

Il est resté de 14h30 à 17h00, soit 2h30 sur place dont 1 heure perdue à chercher du matériel qu'il n'avait pas. Il lui fallait un compresseur. J'ai donc demandé à un voisin, si il pouvait nous dépanner. Sur la fiche d'intervention qu'il me fait signer avant son départ, il est noté : 4h.

J'ai appris par ce professionnel que la cuve n'a sans doute jamais été vidangée/nettoyée... Heureusement dans le salon, nous avons un petit feu de cheminée depuis 4 jours...

Que dois-je faire ?

Les frais pour le nettoyage de toute cette crasse accumulée depuis toutes ces années sont-ils à ma charge ?

Le nettoyage des canalisations entre la citerne et la chaudière est-il aussi à ma charge ? Dois-je le faire chaque année, en même temps que l'entretien de la chaudière ?

Je ne suis pas contre le fait de régler, le nettoyage et le réglage du bruleur, voir même son changement si il le faut. Mais je trouve que le nettoyage des filtres de cette vieille cuve et des canalisations c'est un peu abusé. Cette charge incombe-t-elle au locataire ou au propriétaire ?

Je vous remercie de l'aide que vous pourrez m'apporter,